

83210 LA FARLEDE

Tél: 04.94.27.85.85

ARRETE N° 307/PM/2022

Restriction à la circulation (N°392 Rue du Partégal)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 18/10/2022 de Madame Amélie LIPARI de l'entreprise SCOPELEC, sise 185 rue de la création 83390 CUERS, en vue d'effectuer des travaux d'ouverture d'un regard Télécom pour tirage de la fibre optique en souterrain, au N°392 Rue du Partégal, pour le compte de la Société ORANGE.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation au droit du chantier.

ARRETE

- Article 1 En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte au N°392 Rue du Partégal.
- Article 2 Cette restriction à la circulation prend effet à compter du lundi 24 octobre 2022 pour une durée de 15 jours.
- Article 3 Une circulation alternée manuellement est mise en place par le pétitionnaire.
- **Article 4** La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).
- **Article 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- **Article 7** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.

- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Entreprise SCOPELEC

Fait à La Farlède, 25 · W · 2022

Le Maire, Yves PA

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

